



# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté le projet de Règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 27 mars 2023 à 18h45 à la salle du conseil situé au 268 rue Principale. Au cours de cette assemblée, M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 314 rue Principale durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30.
4. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement a pour but d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble patrimonial identifié à moins que le ou la propriétaire de l'immeuble n'ait au préalable obtenu une autorisation du conseil et que la Municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, MATHIEU ROY, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 20<sup>e</sup> jour de mars 2022 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20 mars 2022.

Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier